

# ITALIE



Nom officiel : République italienne

Capitale : Rome (3,3 millions d'habitants avec son agglomération - Milan = 4,2 millions) <sup>1</sup>

Fait partie de l'UE, de la zone Euro, de l'OTAN, du G7, de l'OCDE



	Italie	France	UE (28)	Italie/France
Superficie	301 230 km <sup>2</sup>	643 801 km <sup>2</sup>	4 493 712 km <sup>2</sup>	47%
Population (2017) *	60,6 Millions	67 Millions	512 Millions	90%
PIB **	1 717 Mrd €	2 289 Mrd €	15 324 Mrd €	75 %
PIB par habitant en SPA <sup>2</sup> **	97	104	100	93%
Indice de développement humain ***	0,880	0,901	-	<
Rang/indice de développement humain***	28 <sup>ème</sup>	24 <sup>ème</sup>	-	<
Espérance de vie des hommes **	81 années	79,5 années	78,2 années	+ 1,5 année
Espérance de vie des femmes **	85,6 années	85,7 années	83,6 années	- 0,1 année
Taux de fécondité **	1,34	1,92	1,60	- 0,58 point
Taux de naissances hors mariage **	28%	60%	42%	- 31,7 points
Taux d'activité masculin - 15 à 64 ans **	75%	75%	79%	- 0,6 point
Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans **	55%	68%	68%	- 12,4 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	33%	22%	27%	+ 12,6 points
Taux de chômage / population active *	12%	10%	8%	+ 2,2 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	26%	24%	26%	+ 2,6 points
Population en risque de pauvreté après TS **	21%	14%	17%	+ 7 points
% en situation de privation matérielle sévère **	12%	4%	7%	+ 7,7 points
Revenu médian disponible/habitant **	16 247	21 713 €	16 529 €	75%

Sources : Eurostat et OCDE pour le taux de travail à temps partiel des femmes - données 2017 (\*) - données 2016 (\*\*) - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) 2018 (\*\*\*)

<sup>1</sup> Source : <https://www.populationdata.net/pays/autriche/>

<sup>2</sup> SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

## LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN ITALIE

### I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

#### 1. Organisation

Sous la tutelle du Ministère du Travail et des Politiques Sociales, l'Instituto Nazionale della Previdenza Sociale (INPS) verse les indemnités journalières de maladie et de maternité, les prestations familiales, les indemnités chômage et les pensions d'invalidité, de vieillesse et de décès. Il recouvre également les cotisations correspondant à la couverture de ces "risques". Il couvre les salariés des secteurs privé et public et la majeure partie des travailleurs indépendants.

INPS : Via Ciro il Grande, 21 - 00144 Roma - Tél. : 0800.904.332 - <http://www.inps.it>

Ministère du travail et des politiques sociales : Via Veneto, 56 - 00187 Roma -

Tél. : 0.39.06.46.83.25.09 ; Fax : 00.39.06.481.97.27 - <http://www.lavoro.gov.it>

#### 2. Personnes couvertes

Les travailleurs salariés et la plupart des non-salariés doivent être affiliés au régime général obligatoire d'assurance (*Assicurazione Generale Obbligatoria*). Certaines professions (avocats, médecins, architectes et ingénieurs,...) sont obligatoirement affiliées à des fonds spécifiques. Les personnes couvertes sont : la personne qui demande la prestation, le conjoint, non divorcé ni légalement séparé, les enfants et les petits-enfants à charge de moins de 18 ans ainsi que les enfants handicapés de plus de 18 ans.

#### 3. Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 29,7 % du PIB (34,3 % en France)<sup>3</sup>.

##### Dépenses par habitant (en euros)

	Italie	France	Moyenne UE 28	Italie/France
Ensemble	7 691	10 787	7 391	71 %
Familles enfants	442	783	609	56,5 %
Exclusion sociale	58 (provisoire)	299	137	19 %

Sources : Eurostat - 2015 et 2014 pour moyenne UE

#### 4. Financement de la protection sociale

Les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité sont financées par les régions, par le biais des impôts généraux.

##### Cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Risques	Employeur	Salarié	Plafond
Maladie-maternité	2,68 % <sup>1</sup>	-	5
Invalidité, Vieillesse, Survivant (IVS)	23,81 %	9,19 %	
Accidents du travail et maladies professionnelles	<sup>4</sup>	-	
Chômage	1,61 % <sup>2</sup>	-	
Prestations familiales	0,68 %	<sup>3</sup>	

<sup>1</sup>0,46 % (industrie) ou 0,24 % (commerce) dédiés à l'assurance maternité. En fonction du statut du travailleur, l'employeur peut ne devoir cotiser que pour la maternité.

<sup>2</sup>La majorité des contrats à durée déterminée est sujette à une cotisation additionnelle de 1,40 %.

<sup>3</sup>En fonction des contrats de travail, une cotisation peut être à charge du salarié.

<sup>4</sup>La cotisation au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles varie en fonction des risques de la branche professionnelle à laquelle l'entreprise appartient.

<sup>5</sup> Les cotisations salariales et patronales IVS sont versées sur le salaire dans la limite d'un plafond fixé à 101 427 €. Les autres cotisations sont versées sur la totalité du salaire.

Source : Cleiss, données 2018

<sup>3</sup> Source : Eurostat données 2016

## II. LA POLITIQUE FAMILIALE<sup>4</sup>

### 1. Les prestations familiales

#### a) Allocation familiale<sup>5</sup>

L'allocation familiale est versée aux salariés ou pensionnés ayant au moins un enfant et/ou petit enfant à charge de moins de 18 ans, 26 ans en cas de poursuite d'études et sans limite d'âge si l'enfant est handicapé. Son montant est fonction de la composition et du revenu de la famille<sup>6</sup>. Il varie par tranche de 115 € de revenu, n'est pas modulé en fonction de l'âge des enfants et est majoré pour les parents isolés. Le plafond au-delà duquel l'allocation n'est pas versée est de 77 670 € pour une famille de 4 membres (majoré de 11 276 € en cas de handicap)<sup>7</sup>.

#### b) Aide pour l'accueil du jeune enfant

Les mères salariées qui renoncent à leur congé parental, peuvent bénéficier pendant 6 mois d'une prestation de 600 €/mois en cas de recours à une garde individuelle ou en cas d'accueil en crèche. Cette prestation dépend de la situation économique de la famille.

Une aide pour l'accueil en crèche peut aussi être versée sans condition de ressource (91 €/mois et enfant), en fonction de l'ordre de présentation *on-line* des demandes dans le cadre d'une enveloppe limitative fixée légalement (250 millions d'euro en 2018).

#### c) Des allocations pour la naissance d'un enfant

Une aide « Maman demain » est versée au début du 8<sup>ème</sup> mois de grossesse, sans condition de ressource (800€/naissance).

Un « bonus-bébé », d'un montant de 80€/mois, est une mesure fiscale expérimentée depuis janvier 2015 jusqu'à fin 2018. Il est accordé pendant un an après la naissance de l'enfant aux ménages à faibles revenus (moins de 25 000 €/an).

#### d) Allocation pour famille nombreuse

L'allocation pour famille nombreuse est versée au(x) parent(s) ayant au moins 3 enfants à charge et résidant légalement en Italie. Sous conditions de ressource, elle est instruite par la commune de résidence et versée par l'INPS pendant 13 mois avec un montant moyen de 141,30 € qui peut varier d'une commune à l'autre. Elle est majorée de 1200 €/an à partir du 4<sup>ème</sup> enfant.

### 2. Les services aux familles

L'Etat a transféré aux régions les fonctions législatives et les compétences administratives concernant les services sociaux relatifs aux personnes handicapées, aux personnes âgées, aux enfants et aux familles pauvres. Dans ce cadre, chaque commune met en œuvre sa propre politique d'intervention sociale sur son territoire.

En 2017, 29% des enfants de moins de trois ans et 89% des enfants de 3 à 5 ans (âge de la scolarisation obligatoire) étaient accueillis dans un mode d'accueil formel<sup>8</sup> (15% des enfants sont accueillis en crèche). Le tarif pour les parents varie entre 167 € et 472 € selon les lieux<sup>9</sup>. Des « sections printemps » accueillent les enfants de 2 à 3 ans dans certaines écoles maternelles. La loi 107 de juillet 2015 sur l'éducation prévoit la mise en place d'un système intégré pour les enfants de moins de 6 ans avec l'objectif d'accueillir au moins un tiers des enfants de moins de 3 ans et d'améliorer la qualification du personnel.

<sup>4</sup> « assegno al nucleo familiare » - Source : Cleiss

<sup>5</sup> Sources : site [www.inps.it](http://www.inps.it) : montants des allocations familiales en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 - Missoc 2017

<sup>6</sup> L'Indicateur de la situation économique équivalente (Indicatore della Situazione *Economica Equivalente*, ISEE) permet d'évaluer la situation économique des familles en tenant compte des revenus, des actifs et de la composition de la famille

<sup>7</sup> Pour une famille de 4 membres, montant de 258€/mois si le revenu est inférieur à 14 383 €/an et de 137 € s'il est compris entre 27 155 et 27 270 €/an

<sup>8</sup> Source : Eurostat données 2017

<sup>9</sup> Présentation de Catherine Bobko, conseillère pour les affaires sociales, Ambassade de France, le 27 février 2018 devant la Commission des relations internationales de la Cnaf

### **III. CONGES MATERNITE, PATERNITE ET LES CONGES PARENTAUX**

#### **1. Le congé maternité obligatoire**

Le congé de maternité commence 2 mois avant la date présumée de l'accouchement et prend fin 3 mois après la naissance de l'enfant. Pendant ce congé, la femme perçoit une indemnité journalière de 80 % du salaire moyen journalier.

Une allocation de maternité, de 338 € pour 5 mois, peut également être versée<sup>10</sup> par la commune de résidence aux mères au foyer disposant d'un faible revenu ou par l'Etat, pour les mères actives avec un faible revenu ou les mères temporairement sans emploi.

#### **2. Le congé paternité<sup>11</sup>**

Un congé paternité de 4 jours obligatoires indemnisé à 100% par l'INPS est en cours d'expérimentation. Le père peut aussi demander une journée de congé facultatif au cours des 5 mois suivant la naissance, cédée par la mère sur son congé maternité.

#### **3. Le congé parental**

Les parents d'un enfant de moins de 12 ans peuvent bénéficier d'un congé indemnisé d'une durée maximale de 10 mois consécutifs ou fractionnés par jours ou heures (sa durée maximale est de 6 mois pour la mère et de 6 mois pour le père). La durée du congé passe à 11 mois si le père en prend au moins 3 mois. Au cours des 6 premiers mois de congé les parents perçoivent 30% du salaire jusqu'aux 6 ans de l'enfant et, sous condition de ressources, jusqu'aux 8 ans de l'enfant.

Les mères travailleuses indépendantes ou professions libérale ont droit à 3 mois de congé indemnisé à 30% de la « rémunération conventionnelle » avant le 1<sup>er</sup> anniversaire de leur enfant.

#### **4. Le congé pour soins**

Un congé payé pour soins d'une ou deux heures par jour peut être accordé à la mère ou au père d'un enfant de moins d'un an. Le paiement est réalisé par l'employeur qui est remboursé par l'INPS. Un congé non indemnisé<sup>12</sup> pour enfant malade est ouvert aux pères ou mères d'enfants de moins de 8 ans (5 jours maximum/an).

### **IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI<sup>13</sup>**

Depuis janvier 2018, sous certaines conditions un revenu minimum d'insertion (Reddito di Inclusionione : REI) de 490 € /mois au maximum en fonction de la composition de la famille est versé sur une carte de crédit prépayée pendant une durée maximale de 18 mois en contrepartie d'un projet d'insertion.

L'instruction est réalisée par les communes. Le projet d'insertion est préparé après une évaluation globale de la situation de chaque membre de la famille conduite par les services sociaux en coopération avec d'autres institutions publiques (par exemple les écoles ou les agences pour l'emploi) ou privées (comme les ONG).

---

<sup>10</sup> Source : Missoc - données 2017

<sup>11</sup> En cas de mort ou de maladie grave de la mère ou si la mère abandonne l'enfant, le père peut bénéficier d'un congé paternité dans les mêmes conditions que le congé maternité.

<sup>12</sup> Certaines conventions collectives prévoient son indemnisation

<sup>13</sup> Il n'y a pas de salaire minimum en Italie (sauf dans certains secteurs professionnels en fonction des conventions collectives)